

REGLEMENT DU CONCOURS « MAINS DE JARDIN »

Article 1 – Organisateur du concours « MAINS DE JARDIN »

Le concours « Mains de jardin » est organisé par le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants), VAL'HOR (Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage) et la FNMJ (Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie) à l'occasion de la 20^{ème} édition de l'opération pédagogique La Semaine du Jardinage pour les écoles qui se déroulera du 12 au 17 mars 2018.

Le maître d'œuvre du concours est le GNIS (Groupement Interprofessionnel des Semences et plants), ayant son siège social à Paris (75001), 44 rue du Louvre, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 657 398, (ci-après « l'Organisme Organisateur »).

Article 2 – Objet du concours « MAINS DE JARDIN »

Le concours « Mains de jardin » a pour objet de proposer aux classes de cycles 1, 2 et 3 des écoles maternelles et élémentaires inscrites aux ateliers pédagogiques organisés par les professionnels dans le cadre de l'opération pédagogique La Semaine du jardinage pour les écoles 2018, de fabriquer des « mains » décoratives en carton pour le jardin ou un pot de fleurs ou une jardinière fleurie.

Voir Article 6

Article 3 – Participation et inscription au concours « MAINS DE JARDIN »

La participation au concours « Mains de jardin » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La participation des classes au Concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

Le concours est ouvert aux classes de cycles 1, 2 et 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Education Nationale) des écoles maternelles et élémentaires qui sont inscrites aux ateliers pédagogiques organisés par les professionnels dans le cadre de l'opération pédagogique La Semaine du jardinage pour les écoles qui se déroulera du 12 au 17 mars 2018.

Les classes font connaître leur participation au concours en s'inscrivant sur le site pédagogique www.jardinons-alecole.org, rubrique Semaine du jardinage pour les écoles. Les inscriptions des classes au concours débutent le 05 janvier 2018 et seront clôturées le 9 mars 2018 à minuit.

Article 4 – Information du concours « MAINS DE JARDIN »

Les enseignants qui inscrivent leur classe au concours recevront des newsletters relatives au concours pour les informer, les aider dans la réalisation des Mains de jardin et leur rappeler les modalités de dépôt des œuvres réalisées par les élèves.

Un tutoriel vidéo est mis en ligne pour aider les enseignants à mener cette activité artistique avec leurs élèves, à l'adresse suivante :

<https://www.jardinons-alecole.org/les-20-ans-de-la-semaine-du-jardinage-pour-les-ecoles.html>

Article 5 – Jury et catégories du concours « MAINS DE JARDIN »

Le jury du concours « Mains de jardin » sera composé de professionnels du jardinage qui évalueront les créations des classes dans deux catégories : classes de maternelles et classes d'élémentaires.

Article 6 – Date limite, forme et modalités de dépôt des œuvres du concours « MAINS DE JARDIN »

1) Date de clôture

La date de clôture du concours « Mains de jardin » est fixée au **9 mars 2018 à minuit**.

2) Forme

L'enseignant de chaque classe réalisera **une seule photo de toutes les « Mains de jardin »** créées par ses élèves.

Les mains devront être mises en situation : dans le jardin de l'école ou dans un ou plusieurs pots de plantes ou dans une jardinière.

Les élèves peuvent apparaître dans la mise en scène sans que cela constitue une obligation et un critère d'évaluation du jury, **sous condition de respect et d'engagement de l'Article 16**.

3) Modalités de dépôt

La photographie sera déposée sur le site www.jardinons-alecole.org rubrique **La Semaine du jardinage pour les écoles**.

Informations techniques pour le dépôt des photos : format .jpg, taille du fichier inférieure ou égale à 4 Mo.

L'enseignant indiquera dans l'espace de dépôt les coordonnées de l'école et le niveau de sa classe.

Article 7 – Evaluation des œuvres réalisées par les classes

Le jury se réunira dans les bureaux du GNIS avant le 30 mai 2018 pour établir le palmarès et élire les classes gagnantes.

Les œuvres des classes seront examinées par le jury dans chacune des deux catégories, « classes de maternelles » et « classes d'élémentaires ».

Pour attribuer les récompenses, les membres du jury jugeront à la fois l'esprit créatif, l'inventivité et l'originalité des « Mains de jardin » créées par les élèves et la mise en scène proposée.

Article 8 – Attribution des prix et dotations

LES « MAINS DE JARDIN » SÉLECTIONNÉES PAR LE JURY DU CONCOURS SERONT PRÉSENTÉES SUR LE SITE INTERNET « JARDINONS A L'ÉCOLE »

Les prix seront attribués dans chacune des deux catégories, « classes de maternelles » et « classes d'élémentaires ».

Catégorie « Classes de maternelles »

Grand prix : un carré potager et du petit matériel de jardinage, le tout d'une valeur approximative de 200 euros TTC.

Du 2^{ème} au 20^{ème} prix : Les ouvrages « Herbetos » (12 euros TTC) et « Le p'tit jardin facile de Crousti et Pioupiou » (12,5 euros TTC) ainsi qu'une série de 10 guides de poche « La Salamandre » (Nature au jardin-Abeilles sauvages- Fleurs printanières- Familles de plantes- Papillons des prairies- Corridors biologiques- Baies et petits fruits- Les légumes retrouvés- Plantes odorantes- Les plantes des murs), d'une valeur totale de 20 euros TTC, et des sachets de semences.

Et pour toutes les classes participantes : un guide pratique et un jardimagier.

Catégorie « Classes d'élémentaires »

Grand prix : un carré potager et du petit matériel de jardinage, le tout d'une valeur approximative de 200 euros TTC.

Du 2^{ème} au 20^{ème} prix : le livre « Le guide nature au jardin » (17 euros TTC), un abonnement à la revue Salamandre Junior (d'une valeur de 29 euros TTC) et des sachets de semences.

Et pour toutes les classes participantes : un guide pratique et un jardiposter.

NB : Aucune contrepartie ou équivalent financier des prix ou des dotations ne pourra être demandé.

Article 9 – Information des classes récompensées par un prix

Les classes récompensées par un prix seront contactées par l'Organisme organisateur, par courrier, par téléphone, ou par e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de mise à disposition.

Article 10 – Cas de disfonctionnement

L'Organisme organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.jardinons-alecole.org.

La responsabilité de l'Organisme organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisme organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisme organisateur ne saura davantage être tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.jardinons-lecole.org pour accéder à la rubrique permettant le dépôt des œuvres en ligne proposée dans le cadre de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11 – Cas de force majeure

L'Organisme organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le concours « Mains de jardin », à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Elle se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 12- Dépôt du règlement et droit d'accès

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP P. Geyelin et B. Bouffort – 12 rue Emile Zola – 45000 Orléans.

Il est disponible sur le site Internet www.jardinons-alecole.org et pourra être adressé gratuitement sur simple demande par mail à caroline.pichot@gnis.fr ou par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les frais d'affranchissement pour cette demande pourront être remboursés sur demande expresse à la Société Organisatrice sur la base du tarif « lettre-verte » en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par école (même nom et même adresse).

Article 13- Frais de connexion et d'expédition

Les frais éventuels de connexion au site Internet www.jardinons-alecole.org pour déposer les œuvres en ligne sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 15 – Exploitation des réalisations des classes participantes

Chaque photo des « Mains de jardin » reçue par l'Organisme organisateur, qu'elle ait été ou non récompensée par un prix (article 8), est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales sur le réseau internet, notamment sur le site www.jardinons-alecole.org, sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'informations, de promotion et de valorisation des activités pédagogiques de jardinage pratiquées dans le cadre scolaire.

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'Organisme organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Mains de jardin : œuvre réalisée par la classe » suivi du niveau de la classe et du nom de l'école concernés sans indication nominative.

L'Organisme organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des œuvres des classes.

Du fait de leur participation au concours « Mains de jardin » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les écoles, les classes, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'Organisme organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Article 16- Décharge de responsabilité de l'Organisme-organisateur

Du fait de l'exploitation des photos de « Mains de jardin » exposée à l'Article 15, chaque enseignant et/ou le directeur de l'école fera son affaire d'obtenir les autorisations écrites des parents dont les enfants apparaîtraient sur la photo déposée pour participer au concours.

L'Organisme-organisateur décline toute responsabilité dans le cas où, le cas échéant, les autorisations parentales ne seraient pas en la possession de chaque enseignant.

Article 17 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « Mains de jardin » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'Organisme organisateur des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.